

**Séance du mardi 27 février 2024**

---

	Date de la convocation: 21/02/2024
<b>Membres en exercice :</b> 8	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER
<b>Votants:</b> 8	
<b>Secrétaire de séance:</b> Emilie MALEYSSON	<b>Représentés:</b> Valentin BESNIER <b>Excusés:</b> <b>Absents:</b>

---

**Objet: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget - Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement - DE\_2024\_05**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou d'engagement.



Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16).

	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
<b>OP 000 NON INDIVIDUALISEE</b>		
<b>CHAP 20 - Immobilisations incorporelles</b>		
2031 - Frais d'études	22 600,00	5 650,00
<b>CHAP 21 - Immobilisations corporelles</b>		
2181 - Installations générales, agencements	59 400,00	14 850,00
22188 - Autres immobilisations corporelles	3 560,00	890,00
<b>CHAP 23 - Immobilisations en cours</b>		
2315 - Installations, matériel et outillage technique	46 218,41	11 554,60
<b>TOTAL</b>	<b>131 778,41</b>	<b>32 944,60</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/02/2024 007-210701470-20240227-DE_2024_05-DE